

VILLE de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
(79400)

ARRÊTÉ n° 2026-A-18
donnant délégation de fonctions et délégation de signature
à M. Dominique ANNONIER

NOUS, Maire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-18 et L. 2122-20,
VU le procès-verbal d'élection en date du 21 mars 2026 par lequel M. Dominique ANNONIER a été élu
Deuxième Adjoint,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de
donner délégation à M. Dominique ANNONIER, Deuxième Adjoint,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er :

M. Dominique ANNONIER, Deuxième Adjoint, est délégué pour exercer les fonctions, relevant de la
commission « Urbanisme, travaux et revitalisation du cœur de ville », relatives à la revitalisation du
cœur de ville et à l'habitat.

A ce titre, une délégation de signature lui est accordée afin de signer, concurremment avec le Maire,
les actes relatifs à ses domaines de délégation.

Entrent dans le cadre de cette délégation de signature :

- La mise en œuvre et la surveillance des travaux sur intervention des pouvoirs de police relatifs à
l'habitat : lettres de commandes, bons de commandes, pièces des dossiers de marchés publics ;
- les arrêtés de mise en sécurité d'urgence et ordinaire ;
- les courriers d'information et de mise en demeure des propriétaires ainsi que la mise en demeure
pour les manquements au Règlement Sanitaire Départemental ;
- les saisines du tribunal administratif pour mandatement d'expert ;
- les courriers divers, dont courriers d'information et de saisine pour avis de l'Architecte des Bâtiments
de France ;
- dans le cadre du permis de louer : récépissés, courriers divers, arrêtés, mises en demeure et
saisines de la Préfecture, ainsi que les saisines de la Caisse d'Allocations Familiales pour
l'engagement de la consignation des aides ;
- l'établissement et la délivrance de tous les documents d'urbanisme (permis de construire, certificats
d'urbanisme, déclarations de travaux, certificats d'alignement et autres) ;
- toutes questions relatives aux mobilités ;
- les convocations aux réunions des commissions relevant du Pôle « Urbanisme, travaux et
revitalisation du cœur de ville » ;
- les courriers divers liés à sa délégation ;
- le suivi financier des investissements dans le périmètre de sa délégation ;
- les marchés publics et l'ensemble des documents relatifs à leur exécution (notification, ordre de
service, procès-verbaux de réception, certificats pour paiements...), uniquement relatifs à ses
domaines de compétence, d'un montant maximal de 90 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André NAVARI, Conseiller municipal délégué aux finances communales, une délégation de signature est accordée à M. Dominique ANNONIER, Deuxième Adjoint, afin de signer, concurremment avec le Maire, les actes relatifs aux finances communales.

Entrent dans le cadre de cette délégation de signature :

- l'établissement des contrats, études, pièces et actes afférents à la gestion financière de la commune,
- l'établissement et l'exécution des budgets,
- l'établissement des mandatements, le suivi des dépenses et, d'une façon générale, le suivi des budgets,
- les courriers divers liés à aux finances,
- les certificats administratifs
- les marchés publics et l'ensemble des documents relatifs à leur exécution (notification, ordre de service, procès-verbaux de réception, certificats pour paiements...), à l'exclusion de ceux confiés aux Adjointes, selon leur délégation respective, d'un montant maximal de 90 000 € HT.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Première Adjointe, délégation de signature est accordée à M. ANNONIER Dominique pour tous les actes suivants :

- les arrêtés d'admission provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SENELIER Christian, Quatrième Adjoint, délégation de signature est accordée à M. Dominique ANNONIER pour tous les actes suivants :

- la mise en œuvre et la surveillance des travaux communaux : lettres de commandes, bons de commandes, pièces des dossiers de marchés publics
- les arrêtés de circulation et les permissions de voirie
- les convocations et les procès-verbaux pour les visites de la Commission de sécurité
- les marchés publics et l'ensemble des documents relatifs à leur exécution (notification, ordre de service, procès-verbaux de réception, certificats pour paiements...), relatifs à l'adaptation au changement climatique, gestion patrimoniale, travaux et voirie, d'un montant maximal de 90 000 € HT
- les dépôts de plainte auprès de la gendarmerie pour les infractions commises sur des équipements municipaux autres que sportifs, culturels, scolaires, touristiques, historiques, santé et solidarité.

Fait à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, le 26 mars 2026

Le Maire,
Stéphane BAUDRY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

L'Adjoint au Maire,
Dominique ANNONIER

le 26 mars 2026.

